

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION / DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FINANCEMENTS EXTERIEURS – MBB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260910-D-2026-44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

DÉCISION N°D-2026/44



PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT CONCERNANT LE PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL (PAT)

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** Le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes.
- VU** le partenariat État/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux qui doit permettre de renforcer les actions territoriales en finançant des projets d'investissement, comme structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de territorialisation de l'alimentation.

CONSIDERANT la volonté politique de Mulhouse Alsace Agglomération de poursuivre le Projet Alimentaire Territorial sur son territoire en faveur d'une accélération agroécologique au service d'une alimentation saine, durable, et locale pour tous les habitants de l'agglomération.

CONSIDERANT la labellisation du Projet Alimentaire Territorial de m2A par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) permettant un travail conjoint afin d'atteindre les objectifs fixés par le PAT.

Décide :

Article 1er : De solliciter une subvention à hauteur de 12 000 € (douze-mille euros) auprès de la DRAAF au titre des actions pour l'année 2026 dans le cadre du PAT de m2A en tant que chef de file du projet.

Article 2 : Le programme d'action est décliné comme suit :

Porteur de projet	Opération	Coût de l'action	Subvention demandée	LC
Mes meilleurs menus	Promotion d'une alimentation saine et durable auprès des habitants par une diffusion hebdomadaire de menus adaptés	1 500€	1 500€ - DRAAF	LC 25100
Savoir Vert des Agriculteurs en Alsace (SVAA)	Organisation de visites pédagogiques en ferme pour sensibiliser les enfants à l'agriculture, à l'alimentation durable pour 50 classes	5 700€	5 700€ - DRAAF	LC 25100
M2A – Direction enfance et famille	Achat de balances pour lutter contre le gaspillage alimentaire	4 800€	4 800€ - DRAAF	LC 3958

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération figurent au Budget Principal.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2026

Chapitre 74 – article 74718

LC 27591

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention, notamment la convention attributive de subvention ainsi que leurs éventuels avenants. Il conviendra également de conclure une convention attributive de subvention avec l'association mes meilleurs menus et Savoir Vert des Agriculteurs en Alsace pour le reversement des crédits attribués par la DRAAF à m2A en tant que chef de file.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 10 septembre 2026

Président
Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux services de la DRAAF (pour notification)